EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2024/0052/ES (Spain)

Projet de décret royal d’exécution de la loi 18/2022 du 28 septembre 2022 relative à la création et à la croissance d’entreprises en matière de facturation électronique entre entreprises et professionnels.

Date de réception : 02/02/2024
Fin de la période de statu quo : 06/05/2024

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0284

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0052/ES

Notification d’un projet de texte d’un État membre

Notification – Notification – Notifzierung – Нотификация – Oznámení – Notifikation – Γνωστοποίηση – Notificación – Teavitamine – Ilmoitus – Obavijest – Bejelentés – Notifica – Pranešimas – Paziņojums – Notifika – Kennisgeving – Zawiadomienie – Notificação – Notificare – Oznámenie – Obvestilo – Anmälan – Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késéseket - Non fa decorrere la mora - Atidėjimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħx il-perijodi ta’ dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20240284.FR

1. MSG 001 IND 2024 0052 ES FR 02-02-2024 ES NOTIF

2. Spain

3A. Subdirección General de Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones, y de Medio Ambiente.
Dirección General de Coordinación del Mercado Interior y otras Políticas Comunitarias.
Secretaría de Estado para la Unión Europea.
Ministerio de Asuntos Exteriores, Unión Europea y Cooperación.

3B. Subdirección General de Análisis Sectorial.
Dirección General de Política Económica.
Secretaría de Estado de Economía y Apoyo a la Empresa.
Ministerio de Economía,Comercio y Empresa.

Paseo de la Castellana 162
28071 Madrid

Teléfono +34 916037735
email:sgas@economia.gob.es

4. 2024/0052/ES - SERV60 - Services Internet

5. Projet de décret royal d'exécution de la loi 18/2022 du 28 septembre 2022 relative à la création et à la croissance d'entreprises en matière de facturation électronique entre entreprises et professionnels.

6. Le projet de décret royal concerne les prestataires de services de la société de l'information, en particulier ceux qui fournissent des services de plateforme d'échange de factures électroniques.

7.

8. Le projet de décret royal vise à développer, par règlement, les différentes exigences et caractéristiques de la nouvelle obligation de facturation électronique entre entrepreneurs et professionnels (B2B) prévue à l'article 2 bis de la loi 56/2007 du 28 décembre 2007 relative aux mesures de promotion de la société de l'information.

Cette obligation a été incorporée par l'article 12 de la loi 18/2022 du 28 septembre 2022 relative à la création et à la croissance d'entreprises, dont la septième disposition finale a permis au ministère de l'économie, du commerce et de l'entreprise ainsi qu'au ministère des finances et de la fonction publique de poursuivre son développement réglementaire. Ainsi, entre autres aspects, ce projet de décret royal précise ce qui suit:

• Les caractéristiques fondamentales du futur système de facturation électronique espagnol, qui comprendra des plateformes d'échange de factures électroniques privées et une solution de facturation électronique publique qui sera gérée par l'administration publique.
• Les exigences techniques et informatives du nouveau système de facturation électronique obligatoire espagnol à mettre en œuvre entre les entreprises et les professionnels.
• Les exigences minimales d'interopérabilité auxquelles doivent satisfaire les opérateurs souhaitant fournir des solutions technologiques de facturation électronique.
• Les statuts devant être couverts par la facture électronique, par exemple son acceptation commerciale ou son rejet et/ou son paiement effectif dans son intégralité.
• Les exigences de sécurité, de contrôle et de normalisation des dispositifs et systèmes informatiques responsables de la production de factures électroniques.

9. L'objectif principal du projet de décret royal est de promouvoir la croissance des entreprises et de réduire les contraintes de financement des entreprises, à travers deux canaux:

1) Lutte contre le retard de paiement commercial: En plus de réduire les coûts de transaction et de parvenir à une plus grande agilité dans la gestion administrative, la nouvelle obligation de facturation électronique permettra d'obtenir des informations fiables, systématiques et agiles sur les délais de paiement effectifs, une exigence essentielle pour réduire les retards de paiement commerciaux. En particulier, elle améliorera la traçabilité du cycle de facturation dans les transactions interentreprises (B2B), en fournissant des informations précises sur le calendrier d'émission, de livraison, d'acceptation et de paiement d'une facture.

2) Favoriser la numérisation des entreprises conformément aux mesures promues par les différentes administrations pour encourager leur transition numérique.

10. Références aux textes de base:

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Oui

16.
Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non

****
Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu